

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
 Département de l'Oise
Séance ordinaire du 22 MARS 2022

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de membres | |
| - effectif légal | 11 |
| - en exercice | 11 |
| - présents : 09 | |
| - pouvoirs : 02 | |
| - suffrages exprimés : 11 | |

| |
|---------------------|
| Date de convocation |
| Date de convocation |
| 15/03/2022 |
| Date d'affichage |

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE - LEGRAND - BOURDON - DANGRÉAUX - VERNEY - DUVAL - VIGOGNE - PAREDES - BONICHOT

Absents : M. GOBET qui donne pouvoir M. LEGRAND et Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE

Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

Objet : 2.2022.04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les dossiers des différentes demandes des associations de la commune qui ont présenté un dossier complet (PV des dernières assemblées générales, composition des bureaux, bilans financiers et projets des actions) :

LA MARELLE ne fait pas de demande chiffrée - Proposition 500 €

Par : 0 abstention : MM.

11 voix POUR

0 voix CONTRE : MM.

il est alloué une subvention de 500 € à LA MARELLE à l'unanimité des membres présents et représentés.

MAREST EN FÊTES souhaite obtenir 1 500 €

Par : 2 abstention : MM. BONICHOT - VERNEY

7 voix POUR

2 voix CONTRE : Mme VIGOGNE qui propose 1000 € et M. PAREDES qui propose 1 350 €

il est alloué une subvention de 1 200 € à la majorité

PICARDIE MÉMOIRE ne fait pas de demande chiffrée - Proposition 80 €
Pour aider à la rénovation du Monument aux Morts de l'Ecouvillon

Par : 0 abstention : MM.

11 voix POUR

0 voix CONTRE

il est alloué une subvention de 80 €

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr